



Ordre national
des pharmaciens

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 28 avril 2008

Ne sacrifions pas la Santé publique au profit des investisseurs !

L'Ordre national des Pharmaciens demande aux pouvoirs publics français de ne pas céder aux pressions actuelles de la Commission européenne contre sa législation, qui interdit aux investisseurs extérieurs de posséder la majorité du capital des sociétés exploitant des laboratoires d'analyses de biologie médicale (LABM).

L'entrée illimitée d'investisseurs non professionnels de santé au capital de ces structures entraînerait un grand nombre de dommages pour la santé publique et pour la société, et remettrait en cause les fondements de l'exercice libéral des professions de santé dans notre pays.

L'ouverture du capital pénaliserait les patients et la Santé Publique

- L'accès aux soins ne serait pas égal pour tous
 - Le maillage territorial serait modifié si les investisseurs refusaient de s'installer dans des zones jugées non rentables (zone rurale par exemple).
 - L'accès des patients à toutes les techniques existantes et aux innovations serait plus restreint, car certains investisseurs, pouvant également être fournisseurs de matériel et de réactifs, se limiteraient à l'offre de leur catalogue.
- Le secret des données personnelles de santé ne serait pas garanti, certains investisseurs pouvant également avoir des activités de banque, de compagnie d'assurances, de mutuelle ou de crédit. Le secret professionnel serait donc menacé.
- Des prescriptions seraient dictées par les intérêts financiers au détriment de l'intérêt du patient
 - Il y aurait déshumanisation de la prise en charge du patient.
 - L'incitation à la prescription serait plus forte, via des réseaux de visiteurs médicaux.
 - La santé serait banalisée et abordée comme un produit de grande consommation. Des campagnes publicitaires chercheraient à influencer les patients en les incitant à « consommer » des examens complémentaires. L'information ne serait plus basée sur des objectifs de Santé publique (dépistage et prévention) mais sur objectifs commerciaux.

Cette décision aurait aussi des conséquences pour la société

- Des flux financiers échapperaient au marché français. L'argent de la solidarité nationale (remboursement de la CNAM) alimenterait en effet des fonds d'investissements étrangers, alors que, dans le système actuel, les professionnels libéraux de santé français investissent majoritairement sur notre territoire.
- La vision de Santé Publique serait remplacée par une vision de profit à court terme. L'intérêt des investisseurs n'est en effet pas celui des professionnels de santé, qui exercent une profession régulée dans l'intérêt des patients.
- Le risque d'un désengagement des investisseurs (revente à moyen terme) ferait peser un doute sur le maintien d'une offre de soins égale pour tous.

Enfin, elle remettrait en cause les fondements d'exercice des professions de santé

- La gouvernance par des groupes financiers ferait perdre aux professionnels de santé leur indépendance, au profit de règles du marché bien éloignées des règles déontologiques de leur profession.
- Les jeunes diplômés désireux d'exercer dans le secteur privé, n'auraient pas d'autre choix que de devenir salariés d'un grand groupe financier. En effet, face à des offres de rachat dépassant 150 % du CA, l'achat d'un LABM par un professionnel de santé indépendant deviendrait impossible.

Selon l'Ordre national des pharmaciens, l'offensive contre la biologie médicale libérale n'est qu'un commencement. La radiologie et l'anatomopathologie devraient suivre ; la chirurgie dentaire est visée elle aussi ; la pharmacie d'officine est d'ores et déjà attaquée à Bruxelles sur les mêmes motifs que la biologie médicale. Il s'agit donc d'un défi majeur pour le monde de la santé, où deux conceptions incompatibles s'affrontent :

- Ou bien l'application aveugle du droit d'établissement (art. 43 du Traité CE) ;
- Ou son application raisonnable, moyennant des aménagements pertinents et proportionnés, et laissant une place au principe de subsidiarité (art. 152 du Traité CE, autonomie des Etats membres dans leurs choix d'organisation des services de santé) ;

L'Ordre demande donc à l'État français de défendre par tous moyens l'exercice libéral dans le domaine de la santé.

Annexes

La législation actuellement en vigueur en France

Cette législation, qui a créé en 1990 les « sociétés d'exercice libéral » (SEL), est commune à toutes les professions libérales en France. Il lui est notamment reproché de ne pas permettre l'entrée illimitée d'investisseurs non professionnels (en l'occurrence non biologistes) dans le capital de ces sociétés.

Deux procédures relatives à la biologie devant la Commission

- Saisie d'une plainte par un groupe financier, la Commission européenne (direction marché intérieur) a adressé au Gouvernement français une mise en demeure en avril 2006, puis un avis motivé en décembre 2006 sur l'incompatibilité des articles 5 et 6 de la loi du 31 décembre 1990 relative aux SEL avec la liberté d'établissement prévue à l'article 43 du Traité CE. Les autorités françaises ont répondu à l'avis motivé en février 2007.
- Une nouvelle plainte a été déposée, en octobre 2007 par le même groupe financier, à la Commission européenne (direction concurrence, cette fois) contre l'Ordre des pharmaciens et l'État français pour violation du droit communautaire de la concurrence dans le domaine de la biologie. La Commission européenne a transmis cette plainte à l'Ordre des pharmaciens en mars 2008 qui y a répondu. L'État français a fait savoir qu'il n'y répondrait pas.

Contacts presse :

Ordre national des pharmaciens
Direction de la Communication
Anne-Laure Berthomieu
Attachée de presse
Tel : 01 56 21 35 90 - Fax : 01 56 21 35 69
aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Presse&Papiers
Cécile Gillet, Guillaume de Chamisso
Tél : 01 46 99 69 69
cecile.gillet@pressepapiers.fr, guillaume.dechamisso@pressepapiers.fr